



Commission de suivi, de service, d'intervention

Par **bruno66**, le **11/06/2013** à **16:57**

Bonjour,rnJ'ai chaque trimestre un relevé spécifique qui récapitule des frais bancaires qui me sont prélevés.rnExemples : rn-----rn3ème trimestre de 2009 : rnNOMBRE 26178 AU TAUX NOMINAL 15,700% INTERETS : 33,99€rnCOMMISSION DE DECOUVERT : 4,65€rnCOMMISSION DE COMPTE : 5,97€rnCOMMISSION DE SERVICE : 9,00€rnTOTAL 53,61€rn-----rn3ème trimestre de 2011 : rnNOMBRE 26178 AU TAUX NOMINAL 15,700% INTERETS : 13,56€rnCOMMISSION DE DECOUVERT : 1,28€rnCOMMISSION DE COMPTE : 0,23€rnCOMMISSION DE SERVICE : 9,00€rnTOTAL 24,07€rn-----rn4ème trimestre de 2012 : rnNOMBRE 26178 AU TAUX NOMINAL 15,700% INTERETS : 11,22€rnCOMMISSION DE DECOUVERT : 1,29€rnCOMMISSION DE SERVICE : 9,00€rnTOTAL 21,51€rn-----rnDepuis 2008, j'en ai pour 1130 euros.rnrnPuis je suivre la procédure indiquée dans le lien suivant pour demander le remboursement des ces commissions?rn<http://www.banque-info.com/fiches-pratiques-bancaires/comment-demander-le-remboursement-des-commissions-d-intervention>rnSinon, qu'est-il possible de faire pour récupérer cet argent?rnMerci

Par **trichat**, le **11/06/2013** à **22:04**

Bonsoir,rnrnEtes-vous à découvert, ne serait-ce que quelques jours par mois et par trimestre? En tenant compte de la pratique bancaire légale des "jours de banque".rnrnExemple: vous remettez un chèque à l'encaissement le 11/06: il ne sera crédité que le 14/06;rnrnvous effectuez un paiement par chèque le 11/06: il sera débité le 9/11.rnrnEntre-temps, votre compte pourra se trouver à découvert sur 4 jours! rnrnCordialement.

Par **bruno66**, le **12/06/2013** à **07:50**

Bonjour Trichat,
Merci d'avoir répondu.
En fait je connais la raison de ces prélèvements, il s'agit de pénalités de découvert autorisé ou non comme vous me l'expliquez.
Tout cela est presque normal sauf qu'il paraîtrait que ces pratiques bancaires soient illégales.
Je compte donc en demander le remboursement et je voulais savoir si d'autre l'avait déjà fait, comment, le résultat obtenu etc....
Le lien suivant explique tout mais je ne suis pas sûr de pouvoir inclure toutes les commissions (découvert, suivi, intervention, service) qui me sont prélevés.
<http://www.banque-info.com/fiches-pratiques-bancaires/comment-demander-le-remboursement-des-commissions-d-intervention>
Après une recherche rapide sur la toile, je me tourne vers ce forum pour savoir si des gens connaissent la pratique, et si un avocat juridique aurait une réponse à apporter.
Mon but (outre le partage de l'info) est le remboursement des ses commissions.
Merci

Par **trichat**, le **12/06/2013** à **17:34**

Bonjour,
Qui ne tente rien, n'a rien.
Vous pouvez engager "un bras de fer" avec votre banque pour obtenir le remboursement des commissions indues, et peut-être des agios (intérêts de découvert), si vous êtes suffisamment convaincant.
En effet, ce n'est pas tellement l'illégalité des commissions qui est en jeu, mais le fait pour les banques de ne pas les intégrer dans le calcul du TEG de l'opération de crédit qui est consenti (c'est en ce sens que s'est prononcée la cour de cassation). La (les) banques doivent informer leur (s) client(s) de ce fameux TEG pour toute opération de crédit, qu'il s'agisse d'un crédit à la consommation ou d'un découvert bancaire autorisé ou non autorisé.
Et la conséquence la plus grave pour la (les) banque(s), c'est de voir ce TEG dépasser le taux maximal autorisé et devenir ainsi un taux usuraire, pénalement répréhensible.
Définition donnée par le code de la consommation:
article L313-3 : « Constitue un prêt usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues ».
Sanction prévue par le code monétaire et financier:
article L. 313-5 qui prévoit la sanction pénale du prêt usuraire: « quiconque consent à autrui un prêt usuraire ou apporte sciemment à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, son concours à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt usuraire ou d'un prêt qui deviendrait usuraire au sens de l'article L. 313-3 du fait de son concours est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 45 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement ».
Ce problème a déjà été traité par l'AFUB, qui propose un modèle de lettre-type pour engager une réclamation auprès de la banque; ci-dessous, lien vers sosconso publié par "Le Monde":
<http://sosconso.blog.lemonde.fr/2013/01/09/comment-protester-contre-les-frais-abusifs-des-banques/>
Mais il faut vous attendre à de fortes réticences de la banque, et vous devrez vérifier le calcul du TEG qui vous sera donné; il existe une réglementation précise pour le calculer. Si besoin, vous reviendrez sur le site pour des explications plus techniques.
Bonne chance et cordialement.

Par **bruno66**, le **14/06/2013** à **11:52**

Bonjour,
Bon, j'ai transmis ma lettre.
Ne sachant pas à quoi ces chiffres correspondent, j'ai inclut dans mes calculs tous les montants présent sur chaque relevé trimestriel.
Exemple :
pour le trimestre suivant j'ai compté 24,07€.

3ème trimestre de 2011 :
NOMBRE 26178 AU TAUX NOMINAL 15,700% INTERETS : 13,56€
COMMISSION DE DECOUVERT : 1,28€
COMMISSION DE COMPTE : 0,23€
COMMISSION DE SERVICE : 9,00€
TOTAL 24,07€

On verra bien.
Je vous tiens au courant.
Merci

Par **bruno66**, le **18/07/2013** à **21:05**

Bonjour,
Voici la réponse de ma banque suite à ma lettre.
Qu'en pensez vous?

DEBUT-----
Nîmes, le 4 juillet 2013
Monsieur,
Votre Agence m'a con?é le courrier par lequel vous demandez le remboursement des commissions d'intervention et précisez que ces dernières devraient entrer dans le calcul du Taux Effectif Global du découvert.
La jurisprudence a précisé que la commission d'intervention, indépendante de l'octroi d'un crédit par le banquier, n'a pas à être incluse dans l'assiette de calcul du TEG relatif aux arrêts de compte. Cette commission rémunère l'analyse d'une situation avant le paiement ou le rejet d'une opération, c'est à dire le banquier « teneur de compte » et non le banquier « prêteur ». Ainsi, à chaque fois qu'une opération se présente alors que la provision du compte n'est pas suffisante, elle fait l'objet d'une étude facturée 13,70 €, quel que soit son montant et le sort qui lui est réservé.
Dans ces conditions, en l'absence d'anomalie dans l'application de cette tarification, une intervention reste difficilement envisageable.
Aussi, si vous en avez convenance, je vous invite à rencontrer votre Conseillère Mademoiselle XXXXXX YYYYYYY afin d'évoquer cette situation et convenir de solutions adaptées au fonctionnement de vos comptes à la Banque Populaire du Sud. Cette dernière vous contactera dans les tous prochains jours pour organiser un rendez-vous. Vous pouvez anticiper son appel en la joignant au 0820.XX.XX.XX.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations.
-----FIN-----

Par **trichat**, le **19/07/2013** à **09:42**

Bonjour,
Je ne suis pas très étonné de la réponse que vous venez de recevoir. Je vous avais dit que s'attaquer à une banque, ce n'est pas simple. Une banque pourrait-elle commettre des erreurs?
Dans vos informations, vous n'avez jamais mentionné cette commission d'intervention; s'agirait-il de la commission de service?
Merci de préciser; ensuite je rechercherai l'arrêté qui définit les éléments à prendre en compte pour le calcul du TEG (très complexe).
A vous lire,
Cordialement.

Par **bruno66**, le **19/07/2013** à **20:13**

Bonsoir,
Je ne suis pas étonné non plus de la réponse de ma banque puisque j'étais

prévenu, mais, euh, comment dire.... en fait, j'y comprend rien à sa réponse. Je pense que c'est voulu d'ailleurs.

Elle nous parle de commission d'intervention mais ce terme n'apparaît nulle-part dans mes arrêtés trimestriels de compte, ni dans les relevés mensuels, il apparaît seulement les termes suivant : COMMISSION DE DÉCOUVERT, COMMISSION DE COMPTE, COMMISSION DE SERVICE.

Un arrêté chez "Bank-Pop" se présente comme cela :

Exemple :

3ème trimestre de 2011 :

NOMBRE 26178 AU TAUX NOMINAL 15,700% INTÉRÊTS : 13,56€

COMMISSION DE DÉCOUVERT : 1,28€

COMMISSION DE COMPTE : 0,23€

COMMISSION DE SERVICE : 9,00€

TOTAL 24,07€

TAEG : 18,73% - TEG JOURNALIER : 0,047%

C'est tout, rien de plus, rien de moins.

Et sur les relevés mensuel rien n'apparaît. Uniquement le montant global de par exemple 24,07€ sous la dénomination "arrêté de compte" prélevé le 10 octobre puisque 3ème trimestre.

En fin de relevé mensuel (octobre 2011) il est précisé :

Découvert(s) autorisé(s)*: 2 400 Euros, au Taux Annuel Effectif Global (TAEG)** calculé en date du 29/09/2011 de 17,93% l'an

Vos conditions tarifaires en cas de découvert :

Taux débiteur de 15,700% l'an calculé sur la base du TBBDB de 8,100% + 7,600 points au 26/09/2011

Intérêts sur dépassement d'autorisation: 1,000%, Commission de découvert: 0,066%, Commission de service: 9,00EUR, Commission de compte: 0,060%

Pour plus de précisions, se référer aux conditions contractuelles

**TAEG indicatif calculé conformément à l'Annexe à l'article R.313-1 du code de la consommation sur la base d'une utilisation constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si cette dernière est déterminée

Bref, je n'ai pas envie de lâcher le morceau mais c'est très difficile à comprendre pour moi (et j'espère pour les autres...).

Je vous remercie de votre aide.

Par **trichat**, le **19/07/2013** à **21:38**

Bonsoir,

Je suis aussi client "banque pop" depuis plus de 30 ans, mais je suis en cours d'ouverture de comptes dans une autre banque. J'ai de la chance, j'ai toujours évité les découverts bancaires.

Le terme de commission d'intervention est utilisé volontairement, car un arrêt récent de la cour de cassation a indiqué que ce type de commission n'entrait pas dans le calcul du TEG.

Je vais essayer de trouver un peu de temps pendant ce week-end pour retrouver l'arrêté précisant les modalités de calcul du TEG. Cela me rappellera mes jeunes années d'étudiant en école supérieure des affaires.

A plus tard.

Cordialement.

Par **trichat**, le **20/07/2013** à **19:26**

Bonsoir,

Je viens de prendre les informations communiquées pour le 3ème trimestre 2011.

Pour me permettre de vérifier les différents éléments de calcul, il faudrait que vous me donniez les informations suivantes:

- montant du plus haut découvert observé pendant le trimestre (dépassant de l'autorisation de découvert fixée à 2400 €).
- un détail du calcul des différentes commissions est-il indiqué dans le document trimestriel? Car le taux ce n'est qu'un élément qui s'applique sur une base.

Ci-joint lien vers [legifrance/décret de calcul du TEG](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633117):

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633117>

Lecture rébarbative.

A vous lire pour me permettre d'affiner calcul.

Cordialement.

Par **trichat**, le **21/07/2013** à **21:11**

Bonsoir,
Ci-dessous deux petits calculs se rapportant aux données de votre découvert du 3ème trimestre 2011:
1) avec la commission de service (peut-être la commission d'intervention?): calcul du taux de revient (coût de votre découvert exprimé en %; ce calcul est proche de la méthode du TAEG:
 $26\,178 \times (T/100 \times 365) = 24,07 \text{ €}$, avec $T =$ taux de revient
 $T = 33,56 \%$, loin du taux annoncé par BP
2) sans commission de service:
 $26\,178 \times (T/100 \times 365) = 15,07 \text{ €}$
 $T = 21,01 \%$, plus proche du taux annoncé.
Le premier taux calculé est très certainement un taux usuraire.
Vous comprenez pourquoi les banques sont peu bavardes sur leurs pratiques; ce manque d'informations ne permet ni de vérifier leurs propres calculs, ni d'évaluer le TAEG.
Cordialement.

Par **bruno66**, le **26/07/2013** à **11:38**

Bonjour,
Je n'avais pas vu que vous aviez répondu.
Je regarde ça.
Merci

Par **Pat37400**, le **11/12/2017** à **23:51**

Bonjour, j'ai un droit de découvert de 300 euros. Je n'ai pas dépasser mon découvert. Mais ils mon pris 41,16 € d'intervention de commissions. Et le fait que maintenant mon découvert et dépasser me prennent des intérêts. Ma question est ce normal ???